



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 24

Réunion Visio du jeudi 27/04/2023

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Serge COLARD- Alain DELEPINE- Luc DUVAL
Freddy TELLIER- Vincent ALVAREZ

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'apprécier.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfs.mff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Utilisation de la FMI

La CDCMJ rappelle aux clubs que l'usage de la FMI est obligatoire, merci de préciser sur la feuille de match de remplacement, les raisons de la non-utilisation

L'absence de réseau ou de connexion ne sont pas des raisons valables, un guide d'utilisation est à votre disposition sur le site du DFSM dans la rubrique « Documents, Aides aux clubs ».



A titre exceptionnel, en remplacement de la FMI vous devez utiliser une feuille papier conforme à la Catégorie, cette feuille doit être correctement renseignée (avant le début de la rencontre) et envoyée au **District dans les meilleurs délais** (les photos, non exploitables ne seront pas prises en compte) La commission infligera, aux clubs qui n'observent pas ces directives, les sanctions en vigueur.

Procès-verbal de réunion :

En l'absence d'observations les procès-verbaux n°21 , n°22 et 23 sont adoptés à l'unanimité .

Dossiers en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

U18 D2 Poule A

Match n° 25662470 : FC PETIT CAUX 21 / JS ST NICOLAS BETHUNE 22 du 25/03

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès- verbal n° 15 du 17 avril 20223 publié le 24 avril 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

U18 D2 Poule D

Match n° 25662606 : STADE VALERIQUEAIS 21 / US GODERVILLAISE 21 du 25/03

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès- verbal n° 15 du 17 avril 20223 publié le 24 avril 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

U15 D2 Poule D

Match n° 25663461 : SAINT AUBIN FC 1 / FUSC BOIS GUILLAUME 2 du 25/03

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 15 du 17 avril 20223 publié le 24 avril 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

U18 D2 Poule D

Match n° 25662580 : USF FECAMP 22 / US DE BOLBEC 21 du 8/04

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès- verbal numéro 15 du 17 avril 20223 publié le 24 avril 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

U18 D2 Poule F

Match n° 25662702 : US LILLEBONNE 22 / O PAVILLY 22 du 8/04

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès- verbal n° 15 du 17 avril 20223 publié le 24 avril 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

U13 D2 Poule B



Match n° 25698784 : AL DEVILLE MAROMME 2 / US DOUDEVILLAISE du 8/04

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès- verbal n° 15 du 17 avril 2023 publié le 24 avril 2023.

La commission homologue la rencontre sur le score acquis sur le terrain

Dossiers en retour de la commission départementale de l'arbitrage

CRITERIUM U15 à 8 Poule B

Match n° 25689581 : AC BRAY EST FORGES 1 / US ST JACQUES DE DARNETAL 1 du 01/04

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale De l'arbitrage dans son procès- verbal n° 17 du 05 avril 2023 publié le 12 avril 2023.

La commission jugeant en 1^{ère} instance :

- Donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US ST JACQUES DE DARNETAL 1 sur le score de 0 but à 3 , pour en faire bénéficier l'AC BRAY EST FORGES 1 sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à l'US ST JACQUES DE DARNETAL une amende de 111€ pour abandon de terrain en application des droits de pénalités du DFSM.

U18 D1 Poule A

Match n° 25662308 : ES TOURVILLAISE 21 / GCO BIHORELLAIS 21 du 01/04

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son procès- verbal n° 18 du 18 avril 2023 publié le 25 avril 2023.

Le dossier est transmis à la commission départementale de discipline .

U15 D2 Poule D

Match n° 25663435 : MAISON DE QUARTIER GRIEU 1 / ST AUBIN FC 1 du 08/04

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son Procès- verbal n° 18 du 18 avril 2023 publié le 25 avril 2023.

La commission donne match à rejouer le 20 mai 2023

Dossiers en retour de la commission départementale de discipline

U18 D1 Poule B

Match n° 25663115 : STADE DE GRAND QUEVILLY 21 / GRPT DE ST MAURICE 21 du 4/03

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son procès-verbal n° 57 du 30 mars 2023 publié le 06 avril 2023 .

La commission donne match perdu par pénalité aux 2 équipes : STADE DE DE GRAND QUEVILLY et GRPT DE ST MAURICE pour fait disciplinaire avec 0 point sur le score de 3 buts à 0

U18 D2 Poule C

Match n° 25663175 : ST AUBIN FC 21 / ASPTT ROUEN 21

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son



Procès-verbal n° 63 du 13 avril 2023 publié le 19 avril 2023 .

La commission donne match à rejouer le 20 mai 2023 avec trois arbitres officiels à la charge du club De SAINT AUBIN FC.

CHAMPIONNATS U18

Journée 08 du 01/04/2023

U18 D1 Poule A

Match n°25662339 : VATTEVILLE BROTONNE 21 / ENT. MOTTEVILLE- CROIXMARE 21

Match remis au 29/04/2023

U18 D1 Poule B

Match n° 25663128 : GRPT DE ST MAURICE 21 / GRPT ANDELLE ARGUEIL 21

Match remis au 29/04/2023

U18 D2 Poule B

Match n° 25662521 : GRPT MOULIN ECALLES 21 / ENT LOND-NEUFCHATEL 22

Match remis le 29/04/2023

Match n°25662522 :FC BOOS 21/ISNEAUVILLE FC 21

La commission inflige une amende de 10€ au FC ISNEAUVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U18 D2 Poule D

Match n°25662610 :AS NORVILLE 21/AS COLLEVILLE ANGERVILLE 21

La commission jugeant en première instance :

Constatant que le club de AS NORVILLE, après plusieurs relances du service administratif du DFSM, n'a jamais transmis la composition de l'équipe de la rencontre citée en référence.

Pour ces motifs et après en avoir délibéré la commission :

- Donne math perdu par pénalité (0 point) à l'AS NORVILLE 21 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'AS COLLEVILLE ANGERVILLE 21 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 100€ à l' AS NORVILLE pour non-respect des règlements en vigueur selon les dispositions de l'annexe financière du DFSM

Journée 02 du 8/04/2023

U18 D2 Poule D

Match n°25662580 :USF FECAMP 22/US DE BOLBEC 21

Réserves confirmées de l'USF FECAMP 22 par mail du 11/04/23

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux



CRITERIUM U18 à 8 Poule A

Match n° 25739748 : US LUNERAYSIENNE 22 / FC BARENTINOIS 22

La commission inflige une amende de 30€ à l'US LUNERAYSIENNE pour non-utilisation de La FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à l'US LUNERAYSIENNE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de match)

La commission inflige une amende de 10€ à FC BARENTINOIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence dirigeant)

CHAMPIONNATS U15

Journée 06 du 18/03/2023

U15 D2 Poule H

Match n° 25663708 : GCO BIHORELLAIS 2 / ISNEAUVILLE FC 2

Match joué le 15 avril 2023

Réserve confirmée du club ISNEAUVILLE FC 2

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Journée 07 du 25/03/2023

U15 D1 Poule B

Match n° 25663242 : STADE SOTTEVILLE CC 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1

Match joué le 15 avril 2023

La commission inflige une amende de 30€ à STADE DE SOTTEVILLE CC pour non-utilisation de La FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à STADE DE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence du délégué)

Journée 08 du 1/04/2023

U15 D1 Poule B

Match n° 25663247 : AS GOURNAY FOOTBALL 1 / AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1

La commission inflige une amende de 10€ à AS GOURNAY FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 25663248 : STADE SOTTEVILLE CC 1 / AL DEVILLE MAROMME 2

La commission inflige une amende de 30€ à STADE DE SOTTEVILLE CC pour non-utilisation de La FMI.

U15 D2 Poule A

Match n° 25663295 : JS DES FALAISES 1 / US LUNERAYSIENNE 1

La rencontre est reportée au 29 avril 2023



U15 D2 Poule C

Match n° 25663420 : CMS OISSEL 2 / CAUDEBEC ST PIERRE F 2

La commission inflige une amende de 10€ au CMS OISSEL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 25663421 : STADE SOTTEVILLE CC 2 / AL DEVILLE MAROMME 3

La commission inflige une amende de 10€ au STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

La commission inflige une amende de 10€ au STADE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U15 D2 Poule D

Match n° 25663465 : ASC YMARE 1 / JS ST NICOLAS BETHUNE 2

La rencontre est reportée au 29 avril 2023

U15 D2 Poule H

Match n° 25663718 : AS BOUILLE MOULINAUX 1 / GCO BIHORELLAIS 2

Forfait non déclaré du GCO BIHORELLAIS

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au GCO BIHORELLAIS) sur le score de 0 but à 3 avec 0 Point, pour en faire bénéficier l'AS BOUILLE MOULINAUX sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige au GCO BIHORELLAIS une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

Match n° 25663720 : GRPT DE ST MAURICE 1 / MONT ST AIGNAN FC 2

Refus de jouer de l'équipe du GRPT DE ST MAURICE 1

La commission jugeant en première instance :

- Donne match perdu par forfait au GRPT DE ST MAURICE 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point , pour en faire bénéficier MONT SAINT AIGNAN FC 2 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige au GRPT DE ST MAURICE une amende de 111€ pour refus de jouer en application des droits de pénalité du DFSM

CRITERIUM U15 à 8 Poule B

Match n° 25689580 : ST AUBIN FC 2 / FC BOOS 1

La commission inflige une amende de 10€ à ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

Match n° 25689582 : ASPTT ROUEN 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 2

La commission inflige une amende de 10€ à l'AS GOURNAY FOOTBALL pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

Journée 02 du 8/04/2023

U15 D1 Poule B

Match n° 25663242 : STADE SOTTEVILLE CC 1 / AS GOURNAY FOOTBALL 1



La commission inflige une amende de 30€ à STADE DE SOTTEVILLE CC pour non-utilisation de La FMI.

La commission inflige une amende de 10€ à STADE DE SOTTEVILLE CC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence délégué)

U15 D1 Poule C

Match n°25663735 :US DE BOLBEC 1/AS FAUVILLAISE 1

La commission inflige une amende de 10€ à l' US DE BOLBEC pour insuffisance dans la Rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

U15 D2 Poule A

Match n°25663265 : JSF 1/ES JANVALAISE 1

La commission inflige une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI

La commission inflige une amende de 10€ à ES JANVALAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence numéro de licence assistant)

U15 D2 Poule C

Match n° 25663391 :AS MADRILLET CHATEAU BLANC 1 / AL DEVILLE MAROMME 3

La commission inflige une amende de 10€ 0 l'AS MADRILLET CHATEAU BLANC pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

U15 D2 Poule D

Match n° 25663435 : MAISON QUARTIER GRIEUX 1 / ST AUBIN FC 1

Match arrêté a la 50^{ème} minute par suite de la blessure (intervention des pompiers) d'un joueur de MAISON QUARTIER GRIEUX 1

Dossier transmis à la commission départementale de l'arbitrage

Match n° 25663433 : ISNEAUVILLE FC 1/JS ST NICOLAS BETHUNE 2

Forfait non déclaré de la JS ST NICOLAS DE BETHUNE

La commission jugeant en première en instance :

- Donne match perdu par forfait à la JS ST NICOLAS DE BETHUNE sur le score de 0 but à 3 , pour en faire bénéficier le FC ISNEAUVILLE sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige une amende de 111€ à la JS ST NICOLAS BETHUNE pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

U15 D2 Poule F

Match n° 25663528 : ENT ESPC-FCR (1) / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 2

La commission inflige une amende de 10€ à ENT ESPC-FCR pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

-

U15 D2 Poule G

Match n°25663640 : AS FAUVILLAISE 2/RC NORMAND 2020 1

La commission inflige une amende de 20€ à l' AS FAUVILLAISE pour envoi en retard de la Feuille d'arbitrage

U15 D2 Poule H



Match n° 25663690 : STADE DE GD QUEVILLY 1/ MONT SAINT AIGNAN FC 2

La commission inflige une amende de 40€ au STADE DE GRAND QUEVILLY pour non-utilisation de la FMI et absence de numéro de match sur la feuille papier

La commission inflige une amende de 10€ à MONT ST AIGNAN pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

CRITERIUM U15 à 8 Poule A

Match n° 25694756 : SC OCTEVILLE SUR MER 1 / AS DE MONTIVILLIERS 2

La commission inflige une amende de 10€ à SC OCTEVILLE SUR MER pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence délégué)

CRITERIUM U15 à 8 Poule B

Match n° 25689552 : AC BRAY EST FORGES 1 / A HOULMOISE BOND FC 2

La commission inflige une amende de 10€ à A HOULMOISE BOND FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence dirigeant)

CRITERIUM U15 à 8 Poule C

Match n° 25701612 : ENT S MONTIGNY-VAUPALIERE 1 / US DE BOLBEC 2

Forfait déclaré du club de US BOLBEC 2 par mail du 07 avril 2023 à 13H10

La Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait au club de US DE BOLBEC (2) sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier ENT S MONTIGNY- VAUP (1) sur le score de 3 buts à 0.
- La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 74 € pour forfait déclaré en application des droits de pénalités du DFSM.

CHAMPIONNATS U13

Journée 05 du 08/04/2023

U13 D1 Poule A

Match n°25674498 :FUSC BOIS-GUILLAUME 1/US QUEVILLY RM 2

La commission inflige une amende de 10€ au FUSC BOIS-GUILLAUME pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 1)

La commission inflige une amende de 10€ à l'US QUEVILLY RM pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)

U13 D2 Poule B

Match n°25698784 :AL DEVILLE MAROMME 2/US DOUDEVILLAISE 1

Réserves déposées par l'US DOUDEVILLAISE , rencontre en attente d'homologation , dossier transmis à la commission des règlements et contentieux

U13 D2 Poule C



Match n°25701791 :CAUDEBEC ST PIERRE FC 1/US DE GRAMMONT 1

La commission inflige une amende de 10€ à l'US DE GRAMMONT pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

U13 D3 Poule A

Match n°25701888 :AS MESNIEROISE 3/JS ST NICOLAS BETHUNE 2

La commission jugeant en 1ere Instance :

- Constatant que l' AS MESNIEROISE , après plusieurs relances du service administratif du DFSM ,n'a jamais transmis la composition de l'équipe de la rencontre citée en référence. Pour ces raisons et après en avoir délibéré
- La commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'équipe de l'AS MESNIEROISE 3 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier la JS ST NICOLAS DE BETHUNE 2 sur le score de 3 à 0 et Inflige une amende de 100€ selon disposition de l'annexe financière du DFSM à l' AS MESNIEROISE pour non- respect des règlements en vigueur.

U13 D3 Poule B

Match n°25701920 :AS SASSETOT THEROULDEVILLE 2/CANY FC 1

Forfait déclaré de l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 2

La commission jugeant en première en instance :

- Donne match perdu par forfait déclaré à l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE 2 sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le FC CANY 1 sur le score de 3 buts à 0
- La commission inflige une amende de 66€ à l'AS SASSETOT THEROULDEVILLE pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM

U13 D3 POULE C

Match n° 25701954 : ENT. MOTTEVILLE-CROIXMARE 1 / FC BARENTINOIS 3

La commission inflige une amende de 20€ à l' ENT.MOTTEVILLE-CROIXMARE 1 pour envoi Hors délai de la feuille d'arbitrage

U13 D3 Poule D

Match n°25701990 : FUSC BOIS GUILLAUME 3/ENT.VARENNE SOMMERY 1

La commission inflige une amende de 20 € au FUSC BOIS GUILLAUME 3 pour Insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (manque n° licence arbitre et Assistant 1)

La commission inflige une amende de 10 € pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match à l'ENT.VARENNE-SOMMERY 1 (manque licence assistant 2)

U13 D3 Poule G

Match n°25702246 :ESM GONFREVILLE 2/SC FRILEUSE 3

La commission inflige au SC FRILEUSE 3 une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille d'arbitrage (absence éducateur)

U13 D4 Poule A

Match n°25702439 :US DOUDEVILLAISE 2/AS OURVILLAISE 1



La commission inflige une amende de 10€ à l'AS OURVILLAISE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

U13 D4 Poule F

Match n°25702542 :O.PAVILLAIS 3/FC GRUCHET LE VALASSE 1

Forfait déclaré du FC GRUCHET LE VALASSE 1

La commission jugeant en 1 er ressort :

. Donne match perdu par forfait déclaré (zéro point) au FC GRUCHET LE VALASSE 1

Sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l' O.PAVILLAIS 3 sur le score de 3 buts à 0

(Article 5 des règlements Généraux du DFSM).

. Inflige une amende de 66 € au FC GRUCHET LE VALASSE en applications des droits de Pénalités du DFSM.

U13 D4 Poule G

Match n°25702571 :US GODERVILLAISE 1/RC HAVRAIS 1

La commission inflige une amende de 10€ au RC HAVRAIS 1 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence assistant 2)

U13 D4 Poule J

Match n°25702675 :GRAND QUEVILLY FC 5/ST AUBIN FC 3

La commission inflige une amende de 10€ au ST AUBIN FC pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

U13 D4 Poule M

Match n°25702864 :FC BONSECOURS ST LEGER 1/GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige une amende de 20€ au FC BONSECOURS ST LEGER pour feuille de match non transmise dans les délais après la rencontre

U13 D4 Poule O

Match n°25702940 : RC HAVRAIS4/SC OCTEVILLE SUR MER 4

La commission inflige une amende de 10€ au RC HAVRAIS pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence éducateur)

Le Président,
Denis OLIVIER

Le Secrétaire,
Serge COLARD